

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2019/110**

**Membres en exercice** : 23

**Membres présents** : 17

**Membres absents représentés** : 0

**Membres absents** : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés** : Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

**Secrétaire de séance** : Yannick COSTA.

**Date de la convocation** : 22/11/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL 66**  
**APPEL A PROJETS « SERVICES AU PUBLIC INNOVANTS »**  
**REHABILITATION D'UNE MAISON EN LOGEMENT D'URGENCE ET BANQUE**  
**ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-053 du 10 avril 2019 par laquelle la commune sollicitait une aide du Conseil Départemental de 10 000 € (soit 50% de la dépense prévisionnelle) pour la réhabilitation d'une maison en logement d'urgence et banque alimentaire dans le cadre de l'appel à projet « services au public innovants ». Il informe que les travaux de la banque alimentaire sont terminés, mais que le budget restant prévu ne suffira pas à réhabiliter les 2 niveaux restants (environ 90m<sup>2</sup>) pour le logement d'urgence qui nécessite des travaux conséquents qui n'étaient pas prévus (renforcement des planchers, isolation, désamiantage...). Il y aurait donc lieu de solliciter un complément de subvention auprès du Département. Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 40 000 € HT.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande complémentaire dont le plan de financement serait le suivant :

**Plan financement appel à projets "services au public innovants" CD66 - Réhabilitation d'une maison en logement d'urgence et  
banque alimentaire**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux banque alimentaire (réalisé)	7 602,00 €	Participation CD66 (1ère demande)	10 000,00 €
Travaux logement d'urgence		Participation complémentaire espérée CD66 (2ème demande)	18 000,00 €
Travaux électricité/chauffage	10 000,00 €		
Isolation toiture	4 000,00 €		
Escalier	3 000,00 €		
Sol	8 000,00 €		
Plomberie	7 000,00 €		
Placo/cloisons/peintures	5 000,00 €		
Renfort plancher	3 000,00 €		
Menuiseries intérieures et extérieures	5 000,00 €		
Désamiantage	5 000,00 €	Fonds propres Commune	29 602,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 602,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 602,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental 66 un complément de subvention d'un montant égal à 18 000 €.
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*